

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairiedomancy@orange.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2025046

Le Maire de DOMANCY

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre une circulation alternée sur une route communale dans le cadre de la **pose de glissières de sécurité** effectuée par l'entreprise **AXIMUM ANNECY** (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX)

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la pose de glissières de sécurité à DOMANCY, la **circulation des véhicules sera alternée selon les éléments cités à l'article 2 de 7h30 à 17h00 du 10 au 13 juin 2023 inclus.**

Article 2 : Les routes communales ci-dessous sont concernées par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Montée Bernard Hinault Route de Vers le Nant Route du Chesney Route des Lacs Route de Lardin	RD en agglomération Route barrée Début de route Derrière Grand Frais Amont + Aval

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AXIMUM** chargée du chantier, elle prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : l'entreprise **AXIMUM** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé ; les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours et des éventuels véhicules de transports scolaires.

Article 5 : l'entreprise AXIMUM sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- Au CERD de Sallanches (pour la route Bernard Hinault),
- Aux Services Techniques de Saint-Gervais (pour information route de Lardin),
- A l'entreprise AXIMUM,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 06 juin 2025

Monsieur le Maire,



Serge REVENAZ.

Affiché et notifié le 06/06/2025

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.